



Commission des finances

Distr. limitée
13 juin 2017
Français
Original : anglais

Vingt-troisième session
Kingston, 7-18 août 2017

État d'avancement de l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public à l'Autorité internationale des fonds marins

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport vise à informer la Commission des finances des progrès accomplis par l'Autorité internationale des fonds marins en ce qui concerne la mise en conformité de ses états financiers avec les Normes comptables internationales pour le secteur Public (IPSAS), qui ont pris effet au 1^{er} janvier 2016.
2. Les normes IPSAS sont un ensemble de normes comptables émanant du Conseil des normes comptables internationales pour le secteur public, un organisme international de normalisation. Destinées aux entités publiques du monde entier, elles ont pour vocation d'encadrer l'établissement de leurs états financiers.
3. Agissant sur la recommandation de la Commission des finances, l'Assemblée a approuvé l'adoption des normes IPSAS par l'Autorité sa vingtième session, en 2014 (voir [ISBA/20/A/5-ISBA/20/C/19](#), par. 29). La Commission a ensuite été informée des progrès accomplis en 2015 (voir [ISBA/21/FC/9](#)) dans la perspective de l'entrée en application desdites normes, puis des avancées réalisées en 2016.
4. Pour les périodes de présentation de l'information financière comprises entre 2016 et 2018, l'Autorité se prévaut des dispositions transitoires qu'autorise pendant trois années la norme IPSAS 33 intitulée « Première application des normes IPSAS et de la comptabilité d'exercice », laquelle accorde aux entités qui adoptent les normes pour la première fois des dérogations provisoires d'une grande aide pour le passage aux normes IPSAS. Ladite norme donne trois années aux entités concernées pour comptabiliser certains éléments d'actif et de passif, ce qui leur laisse suffisamment de temps pour mettre au point des modèles fiables de comptabilisation et de mesure des éléments d'actif et de passif pendant la période de transition.



II. Progrès accomplis et état d'avancement

5. Les états financiers établis par l'Autorité pour l'année terminée le 31 décembre 2016 sont plus nombreux que par le passé. Ils ont été restructurés conformément aux normes IPSAS et se présentent comme suit :

- a) État de la situation financière;
- b) État des résultats financiers;
- c) État des variations de l'actif net;
- d) État des flux de trésorerie;
- e) État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget;

6. Les normes IPSAS qui ont été appliquées pour l'établissement des états financiers transitoires au 31 décembre 2016 sont :

- IPSAS 1 Présentation des états financiers
- IPSAS 2 Tableaux des flux de trésorerie
- IPSAS 3 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs
- IPSAS 9 Produits des opérations avec contrepartie directe
- IPSAS 13 Contrats de location
- IPSAS 17 Immobilisations corporelles
- IPSAS 19 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels
- IPSAS 23 Produits sans contrepartie directe
- IPSAS 24 Présentation de l'information budgétaire dans les états financiers

7. L'Autorité a adopté des dispositions transitoires pour la présentation de ses premiers états financiers de la période de transition, à savoir ceux établis pour l'année terminée le 31 décembre 2016, en ce qui concerne les normes suivantes :

- IPSAS 25 Avantages du personnel
- IPSAS 30 Instruments financiers : informations à fournir
- IPSAS 31 Immobilisations incorporelles

8. L'adoption des dispositions transitoires concernant les normes IPSAS 25, 30 et 31 est motivée par le besoin d'avoir le temps nécessaire pour l'évaluation des éléments d'actif et de passif concernés. Les normes IPSAS exigent qu'il soit procédé à une évaluation actuarielle, à une évaluation à la juste valeur et à la détermination de la durée d'utilité pour pouvoir communiquer des informations concernant, respectivement, les avantages du personnel, les instruments financiers et les immobilisations incorporelles. Les conventions comptables ont été remaniées de manière à ce que les normes IPSAS soient respectées pour ce qui est de la comptabilisation et de l'évaluation de certains éléments des états financiers transitoires établis pour la première année (année terminée le 31 décembre 2016) et de la communication d'informations concernant ces éléments.

9. En ce qui concerne la comptabilisation des produits et des charges, la méthode de la comptabilité d'exercice découlant des normes IPSAS a été appliquée strictement dans les états financiers de transition établis pour l'année terminée le 31 décembre 2016.

10. Le secrétariat a mis en place un comité spécial aux fins de l'application des normes IPSAS qui examine actuellement les propositions de mise à niveau du logiciel de comptabilité utilisé par l'Autorité (Accpac), proposition visant à assurer la compatibilité de l'information financière avec les normes IPSAS.

11. En 2016, les fonctionnaires du Groupe des finances ont assisté à plusieurs séances de formation consacrées à l'application des normes IPSAS et achevé des modules de formation assistée par ordinateur fournis par l'ONU.

III. Activités et outils dont l'Autorité internationale des fonds marins a besoin pour appliquer dans leur intégralité les normes IPSAS à l'issue de la période transitoire de trois ans (2016-2018)

12. Pour que l'Autorité soit en mesure d'appliquer les normes IPSAS dans leur intégralité, il convient de mener les activités suivantes :

- a) Élaboration de conventions comptables sur le traitement des éléments d'actifs et de passif qui font l'objet de dispositions transitoires pour trois ans;
- b) Évaluation des éléments d'actif et de passif qui font l'objet de dispositions transitoires pour trois ans et communication d'informations dans les états financiers qui seront établis pour l'année se terminant le 31 décembre 2017;
- c) Remplacement ou mise à niveau et déploiement du logiciel de comptabilité visant à répondre aux nouveaux besoins touchant au traitement comptable des achats, de la gestion des actifs et des opérations financières ayant trait aux ressources humaines;
- d) Formation des fonctionnaires à l'utilisation du logiciel de comptabilité amélioré;
- e) Établissement des premiers états financiers conformes aux normes IPSAS pour l'année se terminant le 31 décembre 2017.

13. Ces tâches devraient en principe être achevées d'ici au 31 mars 2018.

IV. Recommandation

14. La Commission des finances est invitée à prendre note des progrès accomplis à ce jour et des activités planifiées en vue de la mise en conformité des états financiers qui seront établis pour l'année se terminant le 31 décembre 2017 avec l'intégralité des normes IPSAS.